



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2021

Séance du 06 avril 2021

Convocation du 2 avril 2021

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt et un, le six avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle polyvalente Robert Paragot.

Présents

Madame Fabienne BAILLEUX, Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Thierry MARCHAL, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Xavier CARIS

Madame Hélène LEMAIRE par Madame Fabienne BAILLEUX

Madame Fabienne HOFFMANN par Monsieur Albert COLLARD

Monsieur Michaël LE SAULNIER par Monsieur Xavier CARIS

Absent

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERROT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021

Finances

2. Budget communal
 - a. Approbation du compte administratif 2020
 - b. Approbation du compte de gestion 2020
 - c. Affectation des résultats
 - d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
 - e. Vote du budget primitif 2021

Urbanisme/Domaine public

3. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
4. Lancement de la procédure de cession de la sente rurale n°9
5. Convention tripartite entre la SPA et l'association PFDUA - Stérilisation des chats errants

Vie municipale

6. Modifications des commissions communales

7. Points d'information

8. Questions diverses (20 min).

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal rende hommage à Monsieur Jacques Gagnières

« Je vous demande de vous lever pour un hommage à Jacques Gagnières.

Nous avons appris la triste nouvelle du départ de Jacques lundi dernier. Certains d'entre vous le connaissait bien car Jacques a participé à la vie communale.

En 1987, il devient conseiller municipal pour la première fois (pour un mandat de 2 ans). Il sera de nouveau conseiller municipal en 1995 puis en 2014.

Il a été présent dans de nombreuses commissions municipales dont les finances, la voirie, l'urbanisme... où il avait souvent une approche réglementaire sur les sujets.

Jacques a été également présent dans le monde associatif : Président des jardins de Bullion, membre actif du CLS et Président de l'AFR.

C'était un homme avec qui je prenais plaisir à discuter des projets communaux. Il prenait le temps de défendre ses idées et d'écouter mes arguments.

Nous avons tous des anecdotes à évoquer tant Jacques était un personnage de Bullion.

Nous souhaitons beaucoup de courage à sa famille dans cette épreuve qu'est la perte d'un être cher.

Qu'elle sache que nous garderons de lui le souvenir d'un homme de conviction et très attaché à sa commune.

A la demande de Patrick BOUCHER, je vous prie de bien vouloir faire une minute de silence à la mémoire de Jacques GAGNIERES. »

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget communal

a. Approbation du Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune, la trésorerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et reprend les mandats et titres émis par la collectivité sur l'exercice 2020. Il doit donc être égal au compte administratif établi par la commune.

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT les comptes de gestion établis par le Comptable pour le budget de la Commune

CONSIDERANT que les résultats de ce compte de gestion est identique au compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats des comptes de gestion 2020 à savoir :

	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	494 332,72 €	0,00 €	494 332,72 €
Investissement	56 029,06 €	0,00 €	56 029,06 €

b. Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire passe à présidence à Monsieur Éric Chabanne et sort de la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Éric CHABANNE adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Adjointe au Maire chargée des Finances,

Après avoir constaté que les résultats du compte administratif 2020 s'avèrent identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les résultats du compte administratif dressé pour l'exercice 2020 qui s'élèvent à :

Budget communal

<i>Section de fonctionnement</i>	Dépenses	1 678 070,59 €
	Recettes	1 989 942,91 €
	Excédent reporté	182 460,40 €
	Excédent	494 332,72 €

<i>Section d'investissement</i>	Dépenses	943 581,44 €
	Recettes	585 758,79 €
	Excédent reporté	413 851,71 €
	Excédent	56 029,06 €

Monsieur le Maire rentre en séance et reprend la présidence.

c. Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Éric CHABANNE, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 du budget Commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT les résultats 2020 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	494 332,72 €	0,00 €	494 332,72 €
Investissement	56 029,06 €	0,00 €	56 029,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 460 000,00€, à la section d'investissement du budget communal 2021. Cette somme est imputée au compte R 1068 du budget primitif 2021 ;

DECIDE le report au budget primitif 2021, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 34 332,72 € ;

DECIDE le report au budget primitif 2021, à la ligne 001 en recettes d'investissement, de la somme de 56 029,06 €.

d. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 24 février 2020 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2020,

VU les orientations budgétaires 2021 présentées lors du conseil municipal du 23 mars 2021,

VU le projet de budget primitif 2021 présenté à la suite de ce rapport,

CONSIDERANT que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année,

CONSIDERANT qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation,

CONSIDERANT qu'un coefficient correcteur doit être déterminé par la direction générale des finances

publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,
CONSIDERANT que le taux de référence communal de TFPB 2021 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2020,
CONSIDERANT que le taux de TFPB communal en 2020 s'établit à 9.80 %,
CONSIDERANT que le taux de TFPB du département des Yvelines en 2020 s'établit à 11,58 %,
CONSIDERANT le souhait de la Commune de ne pas augmenter les taux de fiscalité,
CONSIDERANT l'équilibre du projet de budget primitif 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2021 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.38 % ,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.37 %.

e. Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget par section et non par chapitre. Aucune objection n'est soulevée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

VU le vote du compte administratif de la commune ce même jour,

CONSIDERANT le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2021,

Section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Catherine GABANELLE) et 15 voix pour :

DECIDE de voter le budget par section,

ADOpte la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	2 052 912,05 €
Recettes	2 052 912,05 €

Section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Catherine GABANELLE) et 15 voix pour :

DECIDE de voter le budget par section

ADOpte la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses	1 409 588,96 €
Restes à réaliser	491 899,32 €
Total dépenses	1 901 488,28 €
Recettes	1 283 199,72 €
Restes à réaliser	562 259,50 €
Excédent reporté	56 029,06 €

3. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 136, précisant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, dans les conditions précisées ci-dessous.

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 5 qui modifie l'article 136 de la loi ALUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

CONSIDERANT que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1er janvier de l'année suivant les élections communautaires,

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai, c'est-à-dire entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 indique que pour « l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021. »

CONSIDERANT qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence d'urbanisme en matière de planification, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

CONSIDERANT que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

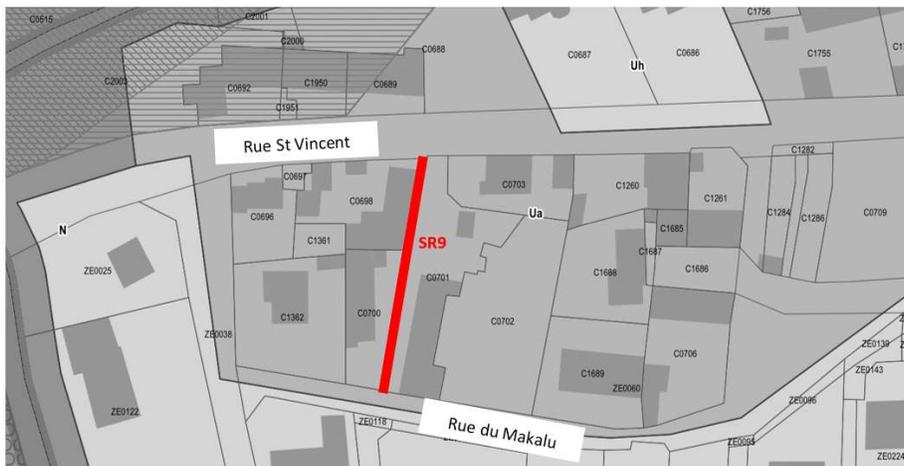
S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

DEMANDE au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

4. Lancement de la procédure de cession de la sente rurale n°9

L'ancienne sente rurale n°9, d'une largeur d'un mètre, reliant la rue du Makalu à la rue Saint Vincent, a

été « privatisée » par les riverains successifs.



Des procédures de régularisation foncière sont en cours, certaines sont engagées depuis les années 1940. Nous avons reçu deux propositions d'achat par des propriétaires riverains, pour une partie de cette sente d'une surface de 19m² (parcelle C2036) par Monsieur et Madame MICHAUX et la deuxième partie de la sente d'une surface de 28 m² par Madame TANGUY.

L'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal ... »

Ainsi, pour pouvoir céder une sente rurale, elle doit ne plus être affectée au public et le maire devra faire effectuer une enquête publique. A défaut, la cession serait déclarée illégale.

Le conseil municipal est donc tenu de délibérer pour lancer la procédure de vente et procéder à l'enquête publique. Le recours à l'enquête publique est obligatoire et sa durée doit être de 15 jours minimum.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDERANT que la sente rurale, n'est plus utilisée par le public.

CONSIDERANT l'offre faite par Monsieur et Madame MICHAUX et par Madame TANGUY d'acquiescer ledit chemin.

COMPTE TENU de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de la Sente Rurale n° 9

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

5. Convention tripartite entre la SPA et l'association PFDUA - Stérilisation des chats errants

La mairie a été saisie par des administrés concernant la prolifération des chats errants vivant en groupe dans certains lieux de la commune. Il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut être à l'origine de plus de 20 000 chats en 4 ans. L'extermination des chats sur un site surpeuplé n'est pas une solution éthique, ni durable, tout comme le déplacement géographique d'une colonie, puisque le site sera très vite recolonisé par de nouveaux individus.

La stérilisation et le relâchage des animaux sur site est la seule solution durable et efficace pour gérer harmonieusement les populations de chats libres en zone habitée.

La lutte contre la reproduction des chats errants relève de la compétence du Maire de la commune concernée, et selon l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire peut faire procéder à leur capture, pour les faire stériliser et identifier en vue d'être relâchés sur site. Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, et l'association Protection Féline des Ulis et Alentours pour la réalisation d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation d'une vingtaine de chats errants pour l'année 2021 ;

Le coût pour la commune est de 50€ par chat soit 1 000€ pour 20 chats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L211-27 ;

CONSIDERANT les pouvoirs de Police du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

CONSIDERANT l'objectif de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire, vivant sur le territoire de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT la prise en charge par la commune des frais afférents à cette convention d'un montant de 1 000€ correspondant à la capture de 20 chats pour l'année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUSCRIT à l'action menée par la Commune, l'association « Protection Féline des Ulis et Alentours » et la Société Protectrice des Animaux en faveur de la régulation du nombre de chats errants sur la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.

6. Modifications des commissions communales

L'article L.2121-22 du Code des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions municipales. Elles sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Il s'agit de commissions d'étude, qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il revient par ailleurs au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Lors du conseil municipal du 9 juin 2020, 8 commissions permanents ont été créées :

1. Finances et développement économique
2. Urbanisme
3. Bâtiments
4. Voirie, réseaux
5. Environnement, développement durable
6. Enfance (petite enfance, enfance, jeunesse, centre de loisirs)
7. Communication, participation citoyenne, culture, numérique
8. Evènements, associations, handicap, séniors.

Pour le bon fonctionnement de ces commissions, il est proposé de les modifier comme suit :

Commissions actuelles	Modifications proposées
Finances et développement économique	<i>Pas de changement</i>
Urbanisme	<i>Pas de changement</i>
Bâtiments communaux	Préparation du contrat rural : Modification du nombre d'élus (6) Nombre d'habitants inchangé (6)
Communication, participation citoyenne, culture, numérique	Modification de l'intitulé : Communication, participation citoyenne
Environnement, développement durable	<i>Pas de changement</i>
Voirie, réseaux	<i>Pas de changement</i>
Enfance (petite enfance, enfance, jeunesse, centre de loisirs)	Scission en 2 commissions : <ul style="list-style-type: none"> • Petite enfance et enfance (0-3 ans, 6-11 ans, centre de loisirs) • Jeunesse (11-18 ans)
Evènements, associations, handicap, séniors	Modification de l'intitulé : Evènements, culture

Il est rappelé que les commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des 9 commissions municipales pour le mandat 2020-2026 :

- Finances et développement économique
- Urbanisme
- Bâtiments communaux
- Communication et participation citoyenne
- Environnement et développement durable
- Voirie, réseaux
- Petite enfance et enfance
- Jeunesse
- Evènements et associations,

DIT que les commissions seront composées de 10 personnes (à l'exception de la commission Bâtiments communaux) :

- 4 élus
 - 3 élus de la liste majoritaire
 - 1 élu de la liste d'opposition
- 6 habitants (en cas de candidatures insuffisantes, ce chiffre pourra être minoré)

DIT que la commission communale « Bâtiment communaux » sera composée de 12 personnes :

- 6 élus
 - 4 élus de la liste majoritaire
 - 2 élus de la liste d'opposition
- 6 habitants (en cas de candidatures insuffisantes, ce chiffre pourra être minoré)

PRECISE que les commissions suivantes gardent les habitants membres tels qu'ils ont été installés par le conseil municipal du 10 septembre 2020 :

- Finances et développement économique
- Urbanisme
- Bâtiments communaux
- Communication et participation citoyenne
- Environnement et développement durable
- Voirie, réseaux
- Evènements et associations

DIT qu'une information sera diffusée auprès des habitants afin de les inviter à déposer leur candidature en mairie, comprenant une lettre de motivation, pour les commissions suivantes :

- Petite enfance et enfance
- Jeunesse

PRECISE que les habitants déjà installés dans ces deux commissions avant modification seront consultés en priorité pour en faire partie,

DIT que la composition des commissions sera entérinée au prochain conseil municipal.

7. Points d'information

- Monsieur le maire indique samedi 3 avril, dans le cadre des fêtes de pâques, environs 200 sachets de figurines en chocolats ont été distribués aux enfants sur le marché.
- Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

25/03/21	Finances	Demande de subvention PNR - Animation Répar'Tout
16/03/21	Non préemption	Habitation 607 route des Yvelines
26/03/21	Non préemption	Habitation 242 rue des Près de la fontaine (Moutiers)
26/03/21	Non préemption	Habitation 5000 Chemin de la Haye de Rochefort (VIAGER)
26/03/21	Non préemption	Habitation 87 Bis rue du Chat Noir
26/03/21	Non préemption	Habitation 48 Clos des Valentins (Vente nue propriété)
26/03/21	Non préemption	Habitation 377 rue de Noncienne

- Informations Covid 19 : les écoles et le centre de loisirs sont fermés. L'école primaire de Bullion fait partie des écoles accueillant les enfants prioritaires la semaine 06 avril. Elle accueille 2 enfants (1 enfant de la classe ULIS et un enfant prioritaire). Ils sont reçus par du personnel enseignant volontaire. Il a été décidé de demander aux parents de fournir à ces enfants un panier repas pour le midi.
- La fibre : le branchement sera réalisé le 15 avril. Le routeur sera installé en mairie le 22 avril, de ce fait la mairie sera difficilement joignable que ce soit par téléphone ou mail. Une communication sera faite auprès des administrés.
- Plaintes auprès de la Gendarmerie. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a déposé 3 plaintes :

- Une plainte pour des bris de verres retrouvés sur la partie enherbée du stade le lundi 29 mars. La décision de dépôt de plainte a été prise car il s'agit d'une mise en danger d'autrui étant donné que le stade est utilisé par les enfants en périscolaire.
- Une plainte pour un départ de feu en forêt le 31 mars
- Une plainte pour un autre départ de feu en forêt le 1^{er} avril.

Bien évidemment les plaintes ont été déposées contre X car même en se déplaçant rapidement sur les lieux, les responsables n'ont pas été pris sur le fait. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important pour les personnes témoins de comportements délictueux de prévenir en priorité la gendarmerie en composant le 17.

8. **Questions diverses** : sans objet.

- Fabienne BAILLEUX indique que le mail envoyé par la mairie pour informer du décès de Monsieur Jacques Gagnières, comporte une erreur sur la date puisqu'il s'agit du vendredi 9 avril et non du jeudi 9 avril. Un nouveau mail sera envoyé pour corriger cette erreur.
- Dominique PIERROT a encore constaté un feu de jardin chez un particulier ce jour. Un rappel sur l'interdiction de faire des feux de jardin sera fait dans le prochain journal.
- Dominique PIERROT indique que la note de chauffage du lavoir des Valentin est très importante. Il rappelle qu'il faut penser à éteindre les radiateurs.
- Dominique PIERROT a reçu des retours positifs sur les travaux réalisés au Columbarium. Xavier CARIS rappelle que 24 nouvelles cases ont été créées ainsi il y a actuellement 30 places de disponible.
- Fabienne BAILLEUX demande si la commune a des places de disponibles pour la vaccination. Monsieur le Maire indique qu'il n'y pas de place disponible pour le moment mais qu'une liste d'attente a été ouverte. Le meilleur moyen pour obtenir un RDV de vaccination reste l'application Doctolib. Si des personnes ont du mal à obtenir un RDV, la commune via le CCAS pourra apporter son aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- 11 mai
- 8 juin
- 6 juillet.